

Titre du projet : Approvisionnement en services de gestion, Projet de Services d'Appui sur le Terrain en Tanzanie (2016-D-000029-1)

A. MODIFICATION N° 4 À LA DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) :

B. QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q.1 Nous vous demandons si l'appel d'offres no 2016-D-000029-1 - « Projet de Services d'Appui sur le Terrain en Tanzanie » (<https://buyandsell.gc.ca/procurement-data/tender-notice/PW-15-00695584>) est ouvert également aux soumissionnaires internationaux?

R.1 Ceci est une demande de propositions internationale qui est ouverte aux soumissionnaires admissibles de toute nationalité. Le critère d'admissibilité pour les soumissionnaires est défini à la Section 1. Instructions aux soumissionnaires (IS), paragraphe 4.3, comme suit :

« Les soumissionnaires doivent être admissibles pour pouvoir participer à ce processus de DDP.

- (a) Un soumissionnaire est admissible pour participer à ce processus de DDP si lui et chacun des membres, dans le cas d'une proposition soumise par un consortium ou une coentreprise, ont la capacité juridique nécessaire pour conclure le contrat.
- (b) Une entité gouvernementale ou une entreprise publique ne peut pas présenter de proposition en réponse à cette DDP, que ce soit à titre de soumissionnaire individuel ou de membre d'un consortium ou d'une coentreprise.
- (c) Les agents du gouvernement et/ou les fonctionnaires ne sont pas admissibles à présenter une soumission. »

Q.2 Nous notons de la DDP que nous avons besoin de nous inscrire pour cette opportunité avant de soumettre la proposition et afin de s'inscrire, un numéro d'entreprise est requis.

Afin d'obtenir un numéro d'entreprise, nous avons parlé avec une personne de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui nous a demandé de remplir le formulaire TC1 E (14) et de le faxer à l'ARC, chose que nous avons faite le 26 août. Cependant, depuis lors, nous n'avons reçu aucun numéro d'entreprise ou autre communication de l'ARC.

Je voulais donc vous demander si vous êtes en mesure de fournir un appui à cet égard.

R.2 Les soumissionnaires ne sont pas tenus d'avoir un Numéro d'entreprise - Approvisionnement (NEA) à la date de clôture de la DDP. L'obtention du NEA est une condition qui doit être satisfaite avant l'octroi du contrat, tel qu'indiqué à la section 1. (IS), paragraphe 14.1.

À la demande du MAECD, le soumissionnaire doit fournir les documents requis pour établir sa conformité dans le délai fixé par le MAECD.

Pour se procurer un NEA, le soumissionnaire doit d'abord demander un numéro d'entreprise à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour ce faire, il doit remplir le formulaire RC1, disponible à : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/rc1/README.html>. Les numéros de lignes téléphoniques de l'ARC destinées aux demandes de renseignements des non-résidents sont indiqués à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/cntct/gsthstnrs/menu-fra.html>.

Pour plus de renseignements au sujet des NEA, veuillez téléphoner sans frais à *Travaux publics et services gouvernementaux Canada*, en composant le numéro suivant : 1-800-811-1148.

Q.3 En ce qui concerne les Termes de Référence, plus précisément l'unité d'appui au programme (UAP), est-ce que l'UAP est une personne morale? Également, pouvez-vous élaborer sur la question de transfert des actifs?

R.3 La section 4. Termes de Référence, paragraphe 1.4 Contexte historique des activités de l'unité d'appui au programme (UAP) fournit une vue générale du projet UAP depuis 1984. L'intention est de fournir aux soumissionnaires de l'information sur le contexte des activités de l'UAP à titre d'information seulement.

L'UAP et le SAT sont deux projets distincts. Le SAT suit un processus d'approvisionnement compétitif différent. Il n'y a pas de transfert d'actifs entre ces deux projets.

Q.4 Il y a trois ressources requises sous la catégorie Personnel (Gestionnaire de projet, Coordonnateur de projet et Agent financier). Nous allons soumissionner en tant que consortium. Est-ce que nous pouvons sélectionner un employé de notre partenaire sous la catégorie Personnel?

R.4 Veuillez-vous référer à la Section 1, IS, Définition (u) « *Personnel désigne un individu assigné par le soumissionnaire pour fournir les services décrits au contrat. Le personnel ne comprend pas les spécialistes techniques engagés en vertu du contrat.* »

Il n'y a aucune restriction quant aux modalités contractuelles de sélection d'un individu sous la catégorie Personnel; cet individu peut être un employé du soumissionnaire ou de tout autre membre qui forme le consortium ou la coentreprise qui soumet une proposition ou un sous-consultant du soumissionnaire.

Q.5 Le formulaire TECH-1 : Acceptation des modalités doit être signé. Devons-nous signer le formulaire TECH 2 : Attestations également? Il n'existe pas d'endroit pour y apposer une signature.

R.5 Il n'est pas nécessaire de signer le formulaire TECH 2 en plus du formulaire TECH 1. Le formulaire TECH 1 précise qu' « *en signant ce formulaire, le soumissionnaire confirme également qu'il respecte les attestations contenues dans le formulaire TECH-2 rempli.* »

Q.6 Avec qui le soumissionnaire gagnant signera-t-il le contrat?

R.6 Tel qu'indiqué à la Section 6. Modèle uniformisé du contrat, A. Contrat, le contrat résultant sera signé entre « *Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre du Développement international agissant par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (désignés ensemble comme « le MAECD »)* » et le Consultant, ce qui signifie qu'il sera signé avec le MAECD à son siège social.

C. TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.